



# RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## APPEL A PROJETS

### DEMONSTRATION METIERS

Salon régional des Métiers et de l'Alternance

7 et 8 mars 2025

#### Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets>

#### CONTACTS

##### Adresse postale :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de la Formation, de l'Orientation et des Parcours Professionnels  
Service Orientation Métiers et Apprentissage  
*Appel à projets « Démonstrations métiers 2025 »*  
27 place Jules Guesde  
13481 Marseille Cedex 20

##### Adresse électronique :

[sudapprentissage@maregionsud.fr](mailto:sudapprentissage@maregionsud.fr)

## PREAMBULE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 permet aux Régions de contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elles identifient le justifient et la Région peut également accompagner les centres de formation d'apprentis en matière de dépenses d'investissement.

L'Etat délègue annuellement une enveloppe dédiée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les jeunes qui s'inscrivent dans cette voie augmentent leurs chances d'accéder à un emploi durable. En moyenne 70 % des apprentis trouvent un emploi durable moins de six mois après l'obtention de leur diplôme.

Le développement de l'apprentissage est donc un facteur clé de succès pour le développement socio-économique de la région, et la mise à disposition de matériels pédagogiques efficaces est un atout majeur.

La Région, soucieuse de l'équité territoriale, a impulsé une politique volontariste d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble de son territoire pour répondre aux besoins de ses habitants en termes de développement économique.

Forte de ce constat, et en lien avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028, la Région a décidé de se saisir des enveloppes déléguées par l'Etat, afin de poursuivre le développement de l'apprentissage en conformité avec la stratégie régionale, à savoir les filières stratégiques dont la structuration des projets est assurée par les huit opérations d'intérêt régional :

**Naturalité** : positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur comme leader en matière de naturalité et d'alimentation de qualité ;

**Thérapies innovantes** : faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur l'un des leaders mondiaux des thérapies de demain ;

**Industries du futur** : développer par l'inter filière les modèles industriels de demain ;

**Énergies de demain** : développer l'économie verte au service de la transition énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Économie de la mer** : structurer la filière navale et maritime pour conquérir de nouveaux marchés ;

**Silver économie** : créer des solutions pour le maintien en bonne santé et à domicile de la population senior ;

**Tourisme et industries créatives** : maximiser les potentiels économiques au croisement de la culture du tourisme et du numérique ;

**Smart tech** : bâtir la première Smart Région d'Europe.

Également le plan climat II « Gardons une cop d'avance » adopté par le Conseil régional par délibération n°21-168 du 23 avril 2021 permet de massifier et d'accélérer la transition écologique en favorisant les innovations pédagogiques.

Pour rappel, les grands axes de ce plan sont :

- une région neutre en carbone d'ici 2050 ;
- la réduction de 28 % des émissions de gaz à effet de serre issus des transports régionaux d'ici 2026 ;
- un investissement massif dans les énergies renouvelables ;
- une politique industrielle de croissance verte, permettant de créer des emplois durables et non délocalisables ;
- le développement des circuits courts afin d'offrir une alimentation de qualité à nos enfants et assurer des revenus plus confortables aux agriculteurs ;
- le développement du réseau des transports en commun grâce à une taxe sur les poids lourds en transit.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est également devenue région-pilote de la planification écologique en France.

Par ailleurs, par délibération n°23-0022 du 24 mars 2023 du Conseil régional, l'Etat, la Région et les partenaires sociaux ont également renouvelé le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028. Ce contrat structurant des politiques régionales permet à l'ensemble des partenaires impliqués de disposer d'un document cadre stratégique pour six ans concernant le pilotage des politiques orientation/formation professionnelle.

En outre, depuis juin 2023, la coopération avec les onze opérateurs de compétences s'est renforcée par la signature de conventions de partenariat pour favoriser le développement de l'alternance, la formation et l'emploi au bénéfice des entreprises de proximité, des jeunes et des territoires.

## **1 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

L'objet du présent appel à projets porte sur la découverte des métiers lors du salon régional des métiers et de l'alternance qui se tiendra les 7 et 8 mars 2025 au Parc Chanot de Marseille.

Ce salon, organisé chaque année par l'Etudiant, répond pleinement à l'enjeu de favoriser la découverte des métiers en rassemblant les opérateurs de compétences, les branches professionnelles, les chambres consulaires, les centres de formation d'apprentis, les lycées professionnels et des entreprises pour présenter au public, et en particulier aux collégiens et lycéens, les formations, le recrutement et l'insertion professionnelle par la voie de l'apprentissage.

La Région et l'Etudiant, dans le cadre de leur partenariat 2024-2026, ont choisi de privilégier des démonstrations métiers en articulant ce salon régional des métiers et de l'alternance autour de **dix thématiques dédiés à des secteurs d'activités ou filières** ainsi que **deux espaces accompagnant vers l'emploi et l'orientation**.

Tous ces espaces auront pour objectif de présenter au public des techniques et des compétences qui sont liées au secteur afin de proposer une expérience de pratique à partir d'outils d'animation mis en scène.

## **2. CONDITIONS GENERALES**

L'instruction des dossiers se fera par les services de la Région dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le salon régional des métiers et de l'alternance se tiendra les **7 et 8 mars 2025** au Parc Chanot à Marseille.

Dans le cadre de cet événement, la Région souhaite soutenir des animations innovantes qui favoriseront une approche concrète des métiers.

### **A. BENEFICIAIRES**

Cet appel à projets est ouvert aux entreprises au sens du droit communautaire, associations, branches professionnelles, chambres consulaires et fédérations professionnelles, opérateurs de compétence, campus des métiers et des qualifications, partenaires sociaux, entreprises et groupements d'entreprises, établissements publics.

### **B. LES CONDITIONS GENERALES**

#### **Espaces démonstration et métiers attendus**

Un espace dédié aux animations aura pour objectif de proposer aux publics participants, collégiens, lycéens et parents de découvrir les secteurs d'activités et filières par une expérience immersive et réaliste des métiers.

Suivant l'organisation décidée, les structures pourront être mobilisées sur un ou deux jours sur les temps d'ouvertures du salon (du vendredi 9h00 au samedi 17h00).

Cet espace regroupera les animations en lien avec les thématiques listées ci-dessous :

- « industrie, propreté, énergies, mer »
- « tourisme, culture, sport, e-sport et animation »
- « végétal, animal, environnement »
- « défense, sécurité, droit, justice »
- « mobilité, transports, logistique »
- « arts, artisanat créatif et bien-être »

- « santé, social, sanitaire »
- « saveurs, hôtellerie, restauration »
- « construction, bâtiment et travaux publics »
- « commerce, vente, gestion et services aux entreprises »

**Ainsi que deux espaces complémentaires :**

- « accompagner et recruter vers l'emploi »
- « information et orientation »

A côté des animations métiers, au sein des deux espaces cités ci-dessus, il sera possible de proposer des animations afin de favoriser l'accompagnement et l'orientation au travers de job dating, parcours de visites, ...

**Les critères de sélection**

Une description des animations devra être fournie, alternant à la fois des démonstrations des métiers par la structure et la pratique et la manipulation à destination du public.

La sélection des projets reposera sur différents critères selon les priorités suivantes :

- animations permettant au public de manipuler, créer, pratiquer...
- originalité du projet (projet innovant, ludique, pédagogique...)
- nature des métiers proposés : métiers en tension, métiers émergents, métiers à image négative, métiers « verts et verdissants », métiers qui peinent à embaucher des profils féminins ou l'inverse ;
- faisabilité technique et opérationnelle (moyens nécessaires, temps de réalisation de l'animation par le public) ;
- aspects environnemental, mixité, inclusion, numérique sont pris en compte et valorisés dans l'animation proposée.

**Modalités pratiques**

Le porteur de projet doit assurer l'animation durant la durée de l'ouverture du site au public sur la ou les journées de présence de 9h00 à 17h00.

Le montage/démontage doit être assuré par le porteur de projet.

Les espaces dédiés seront dotés de branchements électriques, d'un accès Wi-Fi, une table et deux chaises.

Des temps d'information seront programmés en amont de l'événement avec les porteurs de projets retenus afin d'échanger sur les modalités pratiques et organisationnelles liées à l'événement.

La vocation première de ces animations est de mettre en exergue les démonstrations des métiers et il sera demandé aux structures d'anonymiser leur participation.

Il est également demandé d'autoriser les reportages, films et photos qui seront réalisés lors de ce salon.

## C - NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

La Région prendra en charge :

- les frais d'achat de matériel qui contribueront directement sur site aux démonstrations des métiers (matériels consommables et fongibles) et à la production d'outils à destination du public.
- les coûts de transport permettant l'acheminement des outils pédagogiques, du matériel vers le site de l'évènement dans la limite de 2 000 € par jour.
- la Région pourra également prendre en charge les frais inhérents aux ressources humaines (salaire, déplacements et repas) de la structure présente et mobilisée dans le cadre de ces démonstrations métiers sur les journées du vendredi 7 mars et samedi 8 mars 2025, et ce dans la limite du montant validé par la Région après étude de la demande déposée.

Les forfaits seront accordés pour les déplacements supérieurs à 200 kilomètres aller/retour dont le kilométrage de référence est celui donné par le site Via Michelin, de la ville de départ (sans adresse précise, ni précisions diverses) avec l'option de la plus courte distance selon les modalités suivantes :

- repas midi/soir : 17,50 € par repas,
- hôtel : 130 € à Marseille et 90 € autour de Marseille.

Les devis seront étudiés dans le cadre du dépôt de la demande et les montants financiers validés en regard des critères de sélection et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les frais relatifs au matériel amortissable sont inéligibles.

## D - DEPOT DES DEMANDES

La demande de participation régionale s'appuiera sur un projet décrivant la nature des animations et des outils pédagogiques proposés accompagnée des devis par l'intermédiaire du formulaire de demande (*annexe A*) et doit être déposée par courriel à l'adresse suivante: **sudapprentissage@maregionsud.fr** en précisant dans l'objet du courriel « **Animation salon régional des métiers et de l'alternance** » afin d'obtenir au fil des demandes reçues une réponse de la Région par mail qui validera le projet d'animation proposé.

La demande devra impérativement être déposée au plus tard le **jeudi 31 octobre 2024**.

## E - VERSEMENT DES FINANCEMENTS DE LA REGION

A l'issue du salon, les structures devront envoyer :

- le tableau récapitulatif des dépenses (*annexe B*),
- le tableau des frais de personnel (*annexe C*).

Ces documents devront être certifiés conformes par les personnes habilitées à engager l'établissement.

Le remboursement se fera sur la base du tableau récapitulatif signé par les parties référencées ci-dessus. Ces appositions de signature permettent de certifier le décaissement des dépenses.

Le dossier de remboursement devra être transmis à la Région dans un délai de trois mois maximums, après la réalisation de l'opération, soit jusqu'au **10 juin 2025**.

Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.